

Département de l'Oise
 Arrondissement de Senlis
 Canton de Chantilly

VILLE de COYE LA FORET



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° 29/2026

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le deux avril deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		GRIMALDI Julien	X	
LONGA Xavier	X		ROFFINI Émilie	X	
DOUTRIAUX Nola	X		MARCHE Julien	X	
MONTARNAL Christian	X		LACROIX Christiane	X	
PIGEON Isabelle	X		LAFITTE Gérard	X	
SARAGONI Laurent	X		TANGUY DELATOUR Élodie	X	
LEMONNIER Valérie	X		ALCALDE Stéphane	X	
PIERDON Rodolphe	X		LEBRET Claude		X
TAUZY Lydia		X	STOKWIELDER Noor	X	
DROBIEUX Vanessa	X		BROUTIN Patrick	X	
BARGUE Thibault	X		DARONDEAU Estelle	X	
MOULA Angéline	X				
DESCHAMPS David	X				
LEMYZE Laetitia	X				
DELMOTTE Fabien		X			
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Lydia TAUZY pouvoir à François DESHAYES, Fabien DELMOTTE pouvoir à David DESCHAMPS, Claude LEBRET pouvoir à Patrick BROUTIN.

Secrétaire de séance : Xavier LONGA.

Absent sans procuration :

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	24	3	27	27/03/2026



« Depuis la parution de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la réorganisation de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, une obligation est faite aux collectivités territoriales d'adhérer à un organisme de prestations sociales.

Notre Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des Collectivités territoriales depuis le 26 février 1999.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il convient de désigner un délégué local dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans. La première réunion se tiendra en assemblée départementale pour procéder à l'élection du bureau départemental.

Le délégué local est le représentant de chaque collectivité locale adhérente au sein du CNAS :

- il est invité à participer à la vie de ses instances, et notamment de sa délégation départementale. Il siège à l'assemblée départementale annuelle afin de donner son avis sur les orientations de l'association,
- il émet des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,
- il procède à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- Claude LEBRET, délégué élu
- Isabelle VEILLOT, déléguée agent

Coye-la-Forêt, le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Xavier LONGA



Le Maire,
François DESHAYES

